

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juillet 2023

mis en ligne le 27/07/2023

CM20230724-19

ESPACES VERTS

Installation d'une boîte à livres sur la propriété SNCF place de la Gare

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands évènements, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Thonon-les-Bains a engagé un programme de mise en place de boîtes à livres sur l'espace public communal. Ainsi, trois boîtes à livres sont déjà installées sur les sites de la place du 16 août 1944, de la place Jules Mercier et sur la place des Arts.

Après concertation des services de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), il est projeté d'implanter une quatrième boîte à livres au droit et devant la gare sur la propriété de la SNCF.

La convention jointe d'occupation de l'emplacement retenu, engage la commune à verser un dépôt de garantie de 1 000 € et une participation aux frais d'étude et de constitution du dossier de 300 € HT, pour une durée de 10 ans.

Au vu du lieu très fréquenté d'entrée de ville que représente la gare pour les habitants et les visiteurs de notre commune, cette boîte à livres devrait obtenir un succès certain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention soumise par la SNCF,
- D'ASSURER la mise en place et la gestion en régie de cet équipement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, et tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized black ink signature of Christophe Arminjon, written over a circular blue official stamp of the Mairie de Thonon-les-Bains.

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

A blue ink signature of Isabelle Place-Marcoz, written in a cursive style.

Isabelle PLACE-MARCOZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois juillet et le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Richard BAUD, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M Christophe ARMINJON
M. Jean DORCIER	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Véronique VULLIEZ	à	M Gérard BASTIAN
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M Jean-Pierre FAVRAT
M. Mickaël BEAUJARD	à	M Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Michel ELLENA
M. Thomas BARNET	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Arnaud BERAST	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.



**CONTRAT PARTICULIER
PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE OU D'UN LOCAL
EN GARE DE THONON-LES-BAINS
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

N° DE CONTRAT : A-008457

ENTRE

SNCF GARES & CONNEXIONS, Société anonyme au capital de 213.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Madame Sandrine AZEMARD, Directrice de la Direction Régionale des gares d'Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté - Gares & Connexions, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient, 69003 Lyon, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** »,

d'une part,

ET

La commune de Thonon-les-Bains, département de la Haute-Savoie, identifiée sous le numéro SIRET 21740281700019

Représentée par Monsieur Christophe ARMINJON, agissant en sa qualité de Maire et en vertu d'une délibération du Conseil Municipale en date du 24 juillet 2023,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »,

d'autre part.

GARES & CONNEXIONS et l'Occupant étant désignés individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

PREAMBULE

Il est ici précisé qu'en application des articles L2111-9 5° et L2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées à la société SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RESEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme.

L'activité de l'Occupant ne relevant pas d'une exploitation économique, l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, introduit par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relatif à la mise en place d'une procédure de publicité et de sélection préalable, n'est en l'espèce pas applicable.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le présent contrat particulier (ci-après dénommé « **le Contrat** ») est assujéti aux « *Conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire (édition du 25 février 2020)* » ci- après dénommées « **les Conditions générales** », qui sont annexées au Contrat (**Annexe n° 1**).

L'ensemble des dispositions ci-après complète, modifie ou déroge celles contenues dans les Conditions générales.

Article 1 : Désignation du Bien occupé et Etat des lieux

GARES & CONNEXIONS autorise par le présent contrat l'Occupant à occuper un emplacement d'une superficie de **1 m²** environ, localisé en gare de **THONON-LES-BAINS** (ci-après désigné « **le Bien** »).

Ledit Bien figure sous teinte bleue sur le plan ci-annexé (**Annexe n° 2**).

Renseignements GARES & CONNEXIONS :

- Unité topographique :
- Terrain : T 008

Un état des lieux du Bien dressé contradictoirement entre l'Occupant et GARES & CONNEXIONS ou son représentant, à la date de la mise à disposition du Bien est annexé ci-après (**Annexe n° 3**). En cas d'absence de l'Occupant à la date fixée pour l'établissement de l'état des lieux, un état des lieux sera dressé par un huissier de justice aux frais de l'Occupant. Il sera annexé par lettre valant avenant par GARES & CONNEXIONS à l'Occupant

Article 2 : Activité autorisée

Activité autorisée :

- à titre principal : Bibliothèque partagée

Article 3 : Durée et date d'effet du Contrat

Le Contrat est consenti pour une durée ferme de **dix (10) ans**, à compter de la date d'état des lieux d'entrée (**Annexe n°3**).

Au terme de cette durée, l'Occupant ne pourra prétendre au renouvellement tacite du Contrat.

Article 4 : Redevance

Par dérogation à l'article 19 des CGO, et conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation d'occupation est délivrée gratuitement à une collectivité à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 5 : Montant du forfait de charges liées à l'utilisation des parties communes

Par dérogation à l'article 21.1 des Conditions générales, l'**Occupant** est dispensé du paiement du forfait de charges liées à l'utilisation des parties communes.

Article 6 : Charges privatives

Par dérogation à l'article 21.2 des Conditions générales, l'**Occupant** est dispensé du paiement du forfait de charges privatives.

Article 7 : Montant du dépôt de garantie

L'Occupant s'engage à verser au jour de la signature du Contrat un dépôt de garantie d'un montant de **mille euros (1000 €)**.

Article 8 : Impôts et taxes

Par dérogation à l'article 22 des Conditions générales, l'Occupant n'est pas soumis au paiement des impôts et taxes.

Article 9 : Assurances

Il est rappelé conformément à l'article 29.4 des Conditions générales, que préalablement à la mise à disposition du Bien, l'Occupant doit remettre à GARES & CONNEXIONS une / des attestation(s) complétée(s) et signée(s) par son ou ses assureurs si les polices à souscrire sont placées auprès de compagnies d'assurance distinctes. Ces attestations sont annexées ci-après (**Annexe n° 4**).

Article 10 : Frais d'étude et de constitution de dossier

L'Occupant rembourse à GARES & CONNEXIONS, au titre des frais d'étude et de constitution de dossier, une somme fixée à **trois cents euros (300 €)** hors taxes.

Article 11 : Information environnementale

11.1 Information sur les risques environnementaux

11.1.1 Etat des risques et pollutions

Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence qui s'y rattachent, consultables en mairie ou en préfecture, GARES & CONNEXIONS déclare que, à la date de signature des présentes, le Bien se trouve situé dans une zone délimitée par arrêtés préfectoraux numéros 2008-134 et 2011090-0007 en date du 03/03/2008 et en date du 31/03/2011, conformément aux dispositions des articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement.

En conséquence, et afin d'assurer l'information dont elle est légalement redevable envers l'Occupant, GARES & CONNEXIONS a établi un état des risques et pollutions en date du 14/06/2023, demeuré ci-joint et annexé aux présentes (**Annexe n° 5**).

11.1.2 Zone de sismicité

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, GARES & CONNEXIONS déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le Bien occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité 4.

11.2 Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Par ailleurs, GARES & CONNEXIONS déclare que la commune dans laquelle est situé le Bien a fait l'objet du ou des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique suivant(s) :

- 11/04/2006 : Inondations et coulées de boue
- 12/03/1998 : Inondations et coulées de boue

Mais, compte tenu de son régime d'assurance, GARES & CONNEXIONS déclare que le Bien n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L. 125-2 du Code des assurances) ou technologique (article L. 128-2 du Code des assurances).

Par suite de ces déclarations, l'Occupant reconnaît avoir été informé de l'état des risques et pollutions auxquels se trouve exposé le Bien et en faire son affaire personnelle sans recours contre GARES & CONNEXIONS.

Article 12 : Election de domicile

GARES & CONNEXIONS fait élection de domicile à 129 rue Servient – Tour Part Dieu, 69003 LYON.

L'Occupant fait élection de domicile à la mairie de Thonon-les-Bains, Place de l'Hôtel de Ville CS 20517, 74203 Thonon-les-Bains Cedex.

Article 13 : Juridiction et droit applicable

Le Contrat est soumis au droit français.

Toute contestation relative à son interprétation et à l'exécution de ses conditions sera portée devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 14 : Contacts

Directeur des gares Alpes : Pascal ALLARY - pascal.allary@sncf.fr
Unité Gares Alpes : Nathalie RATEL et Sabine DESSERTINE – nath.ratel@sncf.fr et sabine.wenger@sncf.fr

Fait à....., le

En deux exemplaires originaux

Pour GARES & CONNEXIONS
Sandrine AZEMARD
Directrice de la Direction Régionale
des gares d'Auvergne-Rhône-Alpes
Et Bourgogne Franche-Comté

Pour l'Occupant
Monsieur Christophe ARMINJON
Maire de Thonon-les-Bains

Annexes :

Annexe n° 1 : Conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire du 25 février 2020

Annexe n° 2 : Plan

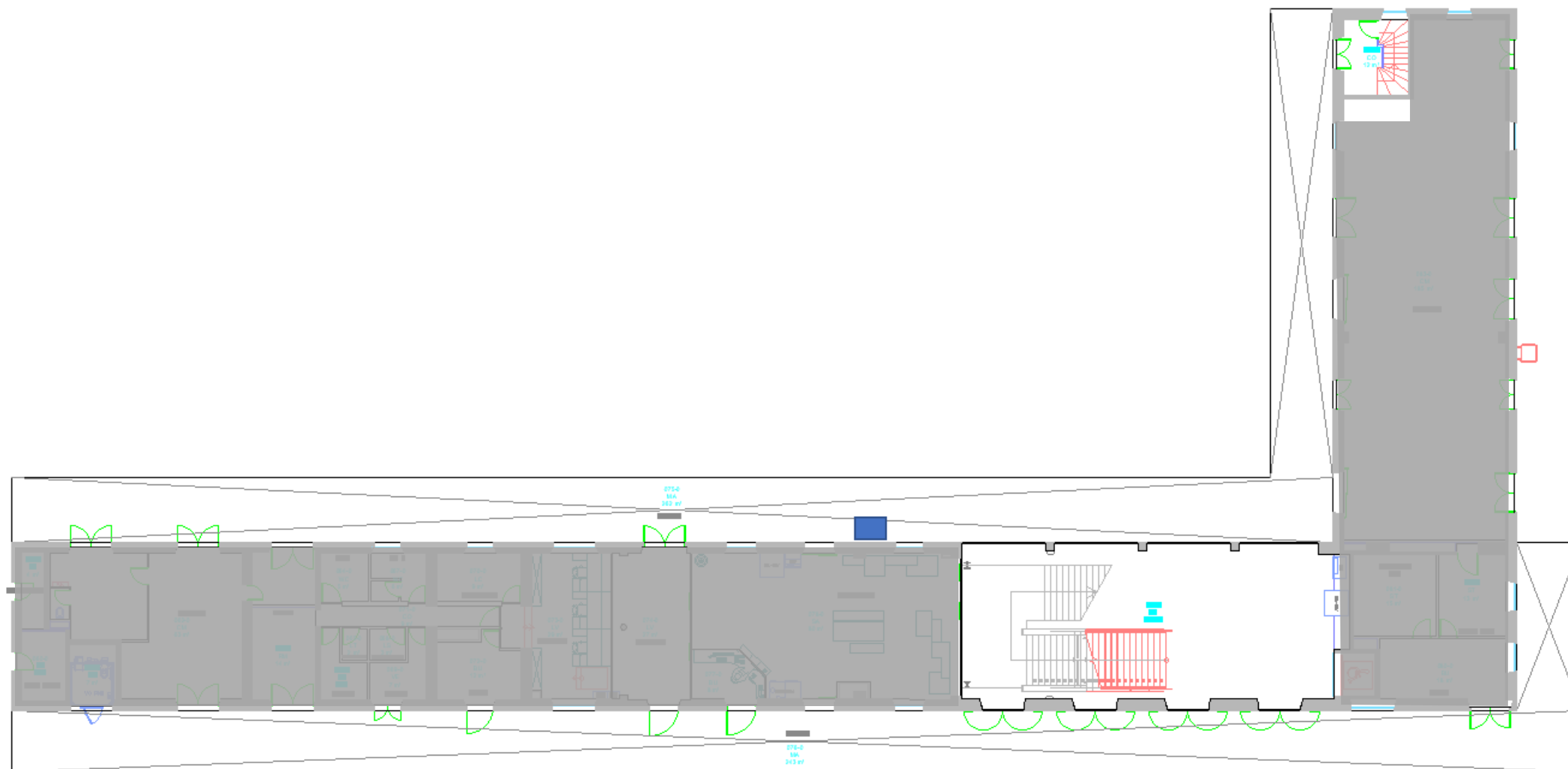
Annexe n° 3 : Etat des lieux

Annexe n° 4 : Attestation des polices d'assurance

Annexe n° 5 : Etat des risques et pollution

Annexe n° 6 : Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales





ANNEXE 2 – Commune de Thonon-les-Bains – GARE DE THONON-LES-BAINS

